

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :  
Virginie BEAUFORT  
☐ 02.96.62.43.86

pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr

**Commission départementale de la Nature, des  
Paysages et des Sites**

**« formation sites et paysages »**

**Compte-rendu de la réunion  
du vendredi 3 décembre 2021**

<b>10</b>	<b>PLOUGRESCANT</b>	Mairie de Plougrescant	Requalification du sentier côtier de l'anse de Guermel PA 022 218 21 C0003	DREAL
-----------	---------------------	---------------------------	--	-------

Mme Le Page présente ce dossier et propose un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- maintenir l'intégralité du cordon dunaire existant ;
- révoir une hauteur maximale de 50 cm pour les merlons enherbés et de 30 cm pour les bornes ;
- révoir une emprise intégralement enherbée pour l'aire de stationnement située le long de la voie au Nord du site.

m  
p  
p

Concernant cette dernière prescription, Mme Le Page précise qu'elle a eu un échange avec le bureau technique et mentionne les éléments suivants : cette aire est très perceptible depuis toute l'anse, et aucune mesure d'insertion paysagère n'est proposée dans le dossier. La prescription prévoit donc que cette partie reste enherbée (et non ensablée comme indiqué dans le dossier), de façon à ce que l'aire ne soit pas officiellement matérialisée en tant que stationnement, et qu'en période de moindre affluence les usagers soient incités à se garer sur un autre emplacement, plus discret, dédié au stationnement. La collectivité s'est fortement interrogée au sujet du maintien de ce parking, mais aucune solution de report de stationnement n'a été trouvée.

À la demande de Mme la présidente, Mme Le Page répond qu'elle n'a pas repris contact avec la commune au sujet des prescriptions.

M. Courcoux demande si l'enherbement de cette aire est judicieux, en raison de l'entretien que cela demanderait (tonte), ainsi que des difficultés pour les véhicules pour sortir de l'emplacement en cas de temps pluvieux.

Mme Le Page répond que l'enherbement permet de végétaliser le lieu et de garder un caractère naturel, bien que les véhicules ne soient pas masqués.

Étant donné que l'emplacement sera occupé en période d'affluence, M. Courcoux suggère de proposer des plantations permettant de masquer ce parking.

M. de Bonduwe demande des précisions concernant la taille des potelets.

Mme Le Page explique que dans le dossier sont prévues des hauteurs variables, et que la prescription relative aux bornes a pour but de limiter la visibilité de celles-ci dans ce paysage ouvert.

Mme la présidente remarque qu'il y a peut-être une raison au fait que des hauteurs différentes sont prévues.

M. de Bonduwe souligne qu'il y a une réglementation PMR : des bornes trop basses pourraient amener les personnes malvoyantes à trébucher. Il ajoute que les préconisations de la commission ne doivent pas aller à l'encontre de la réglementation.

En conséquence, Mme la présidente insiste sur l'intérêt des échanges avec le pétitionnaire pour vérifier que les prescriptions sont réalisables.

Mme Anne-Françoise PIEDALLU, maire de Plougrescant, est invitée à entrer.

Mme Piédallu expose les raisons de ce projet d'aménagement, à savoir les constats qui ont été faits sur l'anse de Gouvermel : la circulation de plus en plus importante sur Plougrescant (180 000 passages par an pour le site du Gouffre) et l'augmentation du taux de fréquentation de l'anse.

Mme Piédallu mentionne que l'anse de Gouvermel reste un espace assez familial, et est également un lieu de passage entre plusieurs communes littorales. Elle ajoute que la route était abîmée et cabossée, et à l'occasion de sa remise en état la collectivité a voulu réinscrire la continuité du GR 34 dans le projet, puisqu'une partie de cette route correspond au GR. Jusqu'à présent le GR 34 débouche sur la route, et les voitures garées le long du littoral obligent les piétons à marcher sur cette route et les empêchent d'accéder à la continuité du GR.

Faisant suite à ces constats, le projet d'aménagement permettra de sécuriser les piétons, de ralentir la circulation, et de réduire le nombre de véhicules à stationner, en cadrant les emplacements et en supprimant le stationnement sauvage.

Mme Piédallu évoque en outre l'endiguement situé en dessous du GR 34, qui peut être fragilisé en raison du stationnement des véhicules.

Concernant les prescriptions, Mme la présidente précise à Mme Piédallu les éléments suivants :

• Les services vérifieront que la prescription relative à la hauteur des bornes n'est pas contraire à d'autres dispositions réglementaires, qui imposeraient des différences de hauteur pour des raisons de sécurité vis-à-vis des personnes à mobilité réduite.

• Concernant la prescription relative à l'aire de stationnement, suite aux observations des membres de la commission, une autre solution sera éventuellement proposée, visant à dissimuler le stationnement et prenant également en compte le coût d'entretien.

Mme Piédallu quitte la salle.

En réponse à Mme la présidente, qui demande ce qui peut être proposé, Mme Le Page déclare qu'elle ne connaît pas les mesures de sécurité et qu'il lui serait difficile de faire des propositions ce jour. Elle ajoute qu'après échange avec le bureau d'étude, étant donné la configuration du site, il s'est avéré difficile de prévoir des mesures d'insertion paysagère pour des raisons de sécurité.

M. Labro propose à Mme Le Page que les deux prescriptions soient retravaillées afin que le dossier soit présenté de nouveau en commission ultérieurement.

M. de Bonduwe suggère de proposer des plantations basses pour masquer le parking.

In fine, les débats au sujet des prescriptions n'ayant pas abouti, Mme la présidente propose de laisser le temps à la DREAL de revoir le pétitionnaire, pour que celui-ci représente un projet qui tienne compte de prescriptions affûtées et précises.

Le dossier est ajourné.